



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

3 juillet 2008 – 18h00

Communauté de communes de l'Isle Crémieu

Mesdames, Messieurs,

Présents : Mesdames, Messieurs, GINDRE Bruno, ALLANDRIEU Jean, BONNARD Olivier, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, GIROUD Christian, MOYNE BRESSAND Alain, DESCAMPS Gil, TESTE Pierre, BRENIER Jean-Yves, LAJOIE Michel, ROUX Elisabeth, BON Bruno, DAVRIEUX Roger, CHEVROT Gilbert, JOANNON Gérard, MENUET Serge, MORNEY Roger, RIVAL Christian, TOURNIER Marcel, MOLINA Adolphe, HOTE Daniel.

Suppléants : MICHALLET Rolland (supplée Mr PAVIET SALOMON André), DURAND Stéphane (supplée Mr SBAFFE Jean-Louis), RAY Albert (supplée Mr LOUVET Didier)

Excusés : TUDURI Alain, GENTIL Yves, CHAPIT Didier, PAVIET SALOMON André, SBAFFE Jean-Louis, DEZEMPTÉ Gérard, LOUVET Didier, VIRY Dominique, ZAMBERNARDI Jacques

Ordre du jour

- Désignation d'un vice-président à la commission départementale d'équipement commercial
- constitution d'une commission d'appel d'offres
- indemnités du receveur
- délégation de compétence « suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement » au bureau syndical
- Actualisation du Règlement Intérieur
- Réflexion sur le Tourisme sur notre territoire
- Point d'avancement sur la mise en œuvre du SCOT et ses perspectives de travail
- Vélo route « ViaRhôna »
- Questions diverses

Monsieur MENUET ouvre la séance et demande si les conseillers syndicaux ont des remarques à faire concernant le compte rendu du conseil syndical du 7 mai 2008.

Sans remarque particulière, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 Désignation d'un vice-président à la commission départementale d'équipement commercial.

Lors de la réunion de Bureau du 23 juin dernier, Jacques ZAMBERNARDI a été proposé pour siéger à la CDEC en l'absence du Président.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Désignation d'un ou plusieurs vice-présidents à la Commission Départementale d'Équipement Commercial

En tant que président d'un syndicat mixte, le Président peut être invité à siéger à une CDEC concernant un projet sur son territoire.

Vu le Conseil d'Etat du 16 janvier 2008, demandant que l'arrêté préfectoral de composition de la CDEC désigne nommément les membres de la commission,

Il convient de nommer, en cas d'empêchement du Président, un ou plusieurs vice-présidents susceptibles de représenter le Président lors de cette commission. Le nom des remplaçants éventuels sera inclus dans l'arrêté de composition de la commission.

Le Conseil Syndical **NOMME Jacques ZAMBERNARDI**

pouvant représenter le Président lors d'une éventuelle CDEC.

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2 Constitution d'une commission d'appel d'offres.

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Constitution d'une commission d'appel d'offre.

Afin de respecter la procédure des marchés publics et la gestion de l'engagement de l'argent public, une Commission d'Appel d'Offre, composée de cinq membres et du Président, est nécessaire.

Les membres de cette commission sont à choisir parmi les membres du Conseil et pour des raisons pratiques, les cinq membres titulaires seront sélectionnés parmi les élus composant le Bureau.

Ainsi, sont désignés à l'unanimité comme délégués titulaires de la Commission d'Appel d'Offre :

Titulaires	suppléants
1 Serge MENUET	Olivier BONNARD
2 Bruno GINDRE	Gérald JOANNON
3 Christian GIROUD	Gilbert CHEVROT
4 Elisabeth ROUX	Jean-Claude BUHAGIAR
5 Jacques ZAMBERNARDI	Adolphe MOLINA

ADOPTÉ : à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3 Indemnités du Receveur

TEXTE DE DELIBERATION

Objet : Indemnités de conseil au Receveur

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a autorisé les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local à fournir aux collectivités concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement de documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite indemnité de conseil dont le montant est calculé en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices, selon un barème figurant dans l'arrêté susvisé.

A chaque renouvellement de cette assemblée, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Conformément à ce qui a été décidé lors des mandats précédents, **le conseil syndical décide de reconduire**, pour la durée de sa gestion, le principe du versement à Mr DUBOS de l'intégralité de l'indemnité à laquelle il peut prétendre en contrepartie des prestations que la collectivité pourra lui demander.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

4 Délégation de compétence « suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement » au bureau syndical

Une nouvelle délibération, du fait du nouveau conseil syndical, est à prendre donnant délégation au Bureau pour le suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement au bureau syndical.

TEXTE DE DELIBERATION

D'après les articles L.122-4 et 14 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale en charge de l'élaboration du SCOT assure également le suivi et l'évaluation du SCOT.

Le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné est donc amené à émettre un avis sur les documents et opérations, énoncés dans les articles L.122-1 et R.122-5 du code de l'urbanisme, devant être compatible avec le SCOT approuvé le 13 décembre 2007. Il est donc à ce titre consulté, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de POS, PLU, cartes communales, PLH, PDU, Schéma de développement commercial.

Le Président propose de déléguer au bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents précités, comme le permet l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule que :

"le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération public,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

Ainsi, le Bureau rendra un avis motivé sur tous les projets pour lesquelles la compétence du Syndicat doit ou peut être sollicitée (L.122-1 et R.122-5 du code de l'urbanisme):

- programme local de l'habitat
- plan de déplacements urbains
- schéma de développement commercial
- plan local d'urbanisme
- plan de sauvegarde et de mise en valeur
- cartes communales
- délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1 (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Conseils Généraux)
- opérations foncières et opérations d'aménagement suivantes :
 - Zone d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires des zones d'aménagement différées
 - Zone d'aménagement Concerté (ZAC)
 - Lotissement, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et constructions soumises à autorisation lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 m²
 - Constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant
- Autorisations prévues par l'article L.720-5 du code de commerce et l'article 36-1 de la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (relatif aux équipements cinématographiques)

A cette fin, le Président propose de réglementer le fonctionnement de cette délégation de compétence attribuée au Bureau comme suit :

A : Rôle

Conformément au règlement intérieur du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le bureau est investi, par délibération du Conseil Syndical en date du 03 juillet 2008, d'une compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement", afin d'assurer le suivi des projets d'urbanisme sur les communes du territoire.

B : Compétences

Le Bureau est chargé, au nom des élus du Syndicat mixte, de suivre les différents projets d'aménagement du territoire, afin de s'assurer de leur cohérence avec les orientations du SCOT approuvé le 13 décembre 2007 et leur insertion dans une vision prospective transversale au territoire, garante du développement durable.

Il établit avec le Président un avis motivé sur les projets d'urbanisme pour lesquels il a été saisi. Le Président, par la délégation de pouvoir qu'il a reçu du Conseil Syndical, le valide politiquement en suivant l'avis des membres du Bureau.

Cette commission est sollicitée lors des procédures citées ci-dessus.

C : Fonctionnement

C.1 Organisation des réunions

Le Bureau se réunit en session ordinaire dans le cadre de sa compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement" chaque fois que le président le sollicite pour étudier et rendre son avis sur un projet du territoire (document de planification ou procédure opérationnelle), soumis à consultation du Syndicat Mixte par une collectivité.

Dans le cas d'une révision ou modification de PLU, le maire d'une commune du territoire peut, de façon préventive, solliciter l'avis du Bureau en demandant une rencontre avec ce dernier. Il peut donc saisir le Bureau avant la date d'arrêt prévue, afin de recueillir l'avis du Syndicat.

A l'inverse, en cas de PLU soumis pour avis durant la phase d'arrêt, les membres du Bureau se réservent le droit de demander un entretien avec le maire (et le bureau d'étude) pour obtenir des précisions jugées nécessaires sur le projet communal.

Le Bureau se réunit toujours obligatoirement avec le quorum.

En cas d'absence du quorum, aucun avis ne peut être émis.

En revanche, un membre du Bureau ne peut participer à l'analyse d'un dossier concernant la commune où il est élu. Dans cette circonstance, il ne peut pas être présent à l'analyse du dossier et son avis ne compte pas comme une voix dans la décision du Bureau.

C.2 Rendus des avis

Après l'analyse du projet d'urbanisme au regard des orientations du SCOT approuvé le 13 décembre 2007, les membres du Bureau se réunissent avec le chef de projet pour échanger leurs points de vue et émettre un avis. Le chef de projet du SCOT fait la synthèse des remarques effectuées et propose un avis rédigé aux membres du Bureau. Cet avis peut prendre diverses formes :

- Avis favorable ;
- Avis favorable avec recommandations ;
- Avis favorable avec réserves ;
- Avis défavorable.

Tout avis du Bureau doit recueillir l'accord de la majorité des membres présents pour être rendu.

L'avis prend la forme de courriers signés par le Président. Les débats à l'origine des avis sont consignés dans le compte rendu des réunions de Bureau

D : Prévention des "litiges"

En cas de désaccord des membres du Bureau avec impossibilité de rédiger un avis, ceux-ci sollicitent une réunion avec le Comité du syndicat mixte.

En cas de désaccord du maire d'une commune sur un avis émis par le Bureau, celui-ci peut saisir le président afin de solliciter une entrevue. En cas d'impossibilité d'accord à la fin de cette seconde entrevue, le maire peut demander une réunion exceptionnelle du conseil syndical afin d'obtenir une validation ou invalidation du procès d'avis par délibération du comité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie des ses attributions au Bureau,

Vu l'article L.122-4 du code de l'urbanisme qui précise les compétences du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT

Vu les articles L.122-1 et R.122-5 du code de l'urbanisme qui fixent la liste des documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT

Vu la délibération du 13 décembre 2007 approuvant le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Vu les statuts et règlement intérieur du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le conseil syndical, suite à la proposition du président et à la lecture du règlement, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la délégation de compétence "suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement" au Bureau Syndical ;
- D'autoriser le Président à saisir les membres du Bureau dans le cadre de cette compétence et à valider les avis motivés rendus par ce dernier.

ADOPTÉ : à 26 pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

4 Actualisation du Règlement intérieur

Conformément à l'article 35 du Règlement Intérieur, à chaque renouvellement du Conseil Syndical, le Règlement Intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil.

il est proposé au conseil syndical d'adopter le règlement intérieur en intégrant les modifications suivantes, en lien la délibération prise lors du présent conseil concernant la délégation de compétence « suivi des projets d'urbanisme et d'aménagement » au bureau syndical :

- article 22 : Attributions p 9

il est proposé de rajouter la mention soulignée au règlement initial :

"Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil Syndical, à l'exception des domaines de compétences listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, par délégation, le bureau :

- *prépare le budget du syndicat, le soumet au vote du Conseil et en assure l'exécution en relation avec le Receveur du syndicat mixte ;*
- *suit et coordonne par ses membres, le travail des commissions. Il peut déléguer à ses membres la mise en place ou le suivi d'un ou plusieurs projets ;*
- *analyse et formule un avis sur les procédures et opérations d'aménagement prévues à l'article L.122-1 et R.122-5 du code de l'urbanisme*
- *peut faire appel à des personnalités extérieures pour suivre pour le compte du Conseil syndical, un sujet demandant une compétence particulière ;*
- *gère et valide les affaires courantes à l'avancement des projets et/ou nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat".*

- l'actualisation de l'annexe 1 p 15 qui reprend le contenu de la délibération proposée au conseil syndical concernant la délégation de compétence pour le suivi des projets d'urbanisme.

Les conseillers syndicaux adoptent les modifications apportées au règlement intérieur.

5 Réflexion sur le Tourisme

Monsieur GIROUD fait part au conseil syndical de la proposition du Bureau d'organiser une réflexion sur le tourisme sur le territoire, avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le Groupement d'OTSI et l'organisation à mettre en place pour prendre en compte les avis de tous les acteurs du domaine.

Lors de la mise en place du CDRA précédent en 2000, les collectivités et les offices de tourisme du territoire ont mis en place un Groupement d'Office de Tourisme et de Syndicat d'Initiative (GOTSI).

Cette structure a mis en œuvre la politique touristique du territoire Boucle du Rhône notamment au travers des financements du CDRA (volet Tourisme et Randonnée).

Dès la fin de l'année 2007 et dans le cadre de la préparation du CDRA 2, le président du GOTSI, Monsieur Jean-Jacques Garcin a interrogé les élus du SYMBORD sur l'avenir de la structure et plus globalement sur la politique du territoire en matière de Tourisme et de Patrimoine.

Suite au travail des commissions CDRA, la question du patrimoine sera traitée de manière particulière en complémentarité à celle des loisirs.

Le bureau syndical a demandé à Mme ROUX et à Mr GIROUD de réfléchir sur une méthodologie de travail pour la prochaine réunion de bureau, le 17 juillet prochain.

5 Point d'avancement sur la mise en œuvre du SCOT et ses perspectives de travail

Pamela REYMOND rappelle que depuis l'approbation du SCOT, les communes ont un délai de 3 ans pour évaluer la compatibilité avec le SCOT et réviser leur PLU, sachant que sur les 46 communes du territoire, 12 communes sont en PLU approuvé, 11 sont en cours de révision et 23 en POS.

De ce fait, un courrier a été envoyé à chaque commune afin d'évaluer le nombre de mise en révision des documents d'urbanisme et leur échéance, afin d'anticiper les sollicitations des communes. 8 communes ont déjà pris contact avec le symbord.

Les communes risquant de consulter les mêmes urbanistes sur une période assez courte, le syndicat mixte a réfléchi sur les meilleures méthodes de travail à adopter. Plusieurs possibilités ont été émises :

- Planification avec les communes de la mise en révision de leur document d'urbanisme
- représentation territoriale accrue avec les 12 vice-présidents référents au niveau des EPCI

- intervention nécessaire au sein des conseils municipaux à la demande des communes
- accompagnement tout au long de l'élaboration du PLU
- élaboration d'un document de synthèse du SCOT sur la base duquel les vice-présidents et les conseillers syndicaux pourraient sensibiliser les élus au niveau communal et intercommunal
- diffusion de documents d'accompagnement (fiches thématiques, procédures...)
- évaluation de l'opportunité d'utiliser la procédure d'« accord-cadre » pour grouper les commandes et présélectionner un nombre d'urbanistes aptes à traiter la demande.

Monsieur MENUET rappelle que le symbord intervient comme « assistance conseil » en partenariat avec la commune et ne souhaite pas s'immiscer dans le travail de révision qui appartient au Maire. Concernant l'accord-cadre, cela permettra de proposer un panel d'urbanistes référents et compétents.

Monsieur MOYNE BRESSAND pense que l'idée est bonne. Il faut réfléchir aux meilleures conditions de travail à avoir avec les commissions d'urbanisme et les conseils municipaux.

Monsieur RIVAL n'est pas favorable à cette proposition car il ne voit pas ce que cela peut apporter de plus à la commune. Les honoraires sont-ils négociables en cas de commande groupée ?

Monsieur MENUET ne pense pas qu'il y aura un gain financier à en tirer, les bureaux d'études sachant qu'on fera de toute façon appel à eux. La seule économie d'échelle qui peut être recensée est le gain de temps, du fait que les urbanistes n'auront à s'approprier le contenu du SCOT qu'une fois.

Une discussion s'engage à ce sujet.

Après vote à main levée, proposé par le Président, il en résulte que les conseillers syndicaux souhaitent avoir une démarche individuelle auprès des bureaux d'études et sont demandeurs d'un accompagnement technique mais aussi d'un appui politique qui permettra d'appuyer la démarche.

6 Vélo route Via Rhôna

Vincent CLEUX informe les conseillers syndicaux, qu'après une réunion de préparation, le 3 juin dernier avec des élus du Conseil Général, du Symbord et des EPCI, Monsieur VALLINI a annoncé, le 12 juin, que le conseil général de l'Isère prenait la maîtrise d'ouvrage du projet Véloroute.

Le calendrier donné par le Conseil Général de l'Isère est le suivant :

- 2^{ème} semestre 2008 : dossier de demande de subvention Région et CNR
- Rencontre avec les EPCI
- 2009 : études opérationnelles
- 2010-2011 : réalisation des travaux.

7 Questions diverses

Comité PSADER le 1^{er} juillet 2008

Monsieur TESTE, en qualité de référent PSADER au Symbord, a présenté avec Yves FRANCOIS (CARDON et CLD), Cécile MARQUE et Vincent CLEUX au comité régional le projet PSADER du territoire.

Le projet n'a pas été validé, le volet agricole étant jugé insuffisant (8% du budget CDRA2).

Lors du CDRA1, 500 000 € avaient été consacrés à l'agriculture contre 400 000 € pour le présent contrat, sachant que les aides individuelles sont aujourd'hui refusées par la Région.

D'autre part, les services de la Région, par le biais d'Eliane GIRAUD, présidente du comité régional, demandent une plus grande implication des élus, notamment sur l'animation de la procédure.

Monsieur MOYNE BRESSAND connaît les rivalités qui existent entre Région, Département, au sein même des Services, entre élus, etc... Il faut faire avec et se plier aux exigences de la Région Rhône-Alpes. Seul compte l'intérêt du territoire, qui a besoin d'un CDRA, d'un PSADER et même d'un PNR. Il faut aller dans le sens de la Région pour pouvoir bénéficier des aides.

Monsieur MENUET ajoute qu'il faut absolument aller à la signature du contrat ce qui n'empêchera pas d'avoir une démarche auprès des vice-présidents de la Région. On ne peut pas citer en exemple notre SCOT qui favorise l'aménagement du territoire et nous reprocher de délaisser le monde agricole. La cohérence n'existe pas d'un service à l'autre.

Les conseillers syndicaux donnent un accord de principe pour qu'un budget de 40 000 € soit prévu pour l'animation du PSADER, poste financé à 80%.

Congrès des Maires le 28 juin 2008

Les 5 Scot de l'Isère étaient réunis au congrès des Maires de l'Isère à Grenoble avec la tenue d'un stand commun avec panneaux d'information, dépliants etc... Les techniciens et leurs présidents ont pu ainsi rencontrer un certain nombre de maires.

Monsieur MENUET clôt la séance à 19h30 et remercie toutes les personnes présentes.
